

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 6 octobre 2025**

**Délibération n° 2025\_132**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SANTE EDUCATION ET PREVENTION**  
**SUR LES TERRITOIRES EN GIRONDE (ASEPT) ET LA MAISON SPORT SANTE**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 30 septembre 2025.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 38**

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIÉS, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 10**

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY à Antoine JACINTO, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Hélène DELNESTE à Thierry MILLET, Sylvie DELUC à Christine PEYRE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOLET, Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Fatou THIAM à Anne-Eugenie GASPARD.

**ABSENTE EXCUSEE : 1**

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE**

Madame Cécile SAINT MARC, Adjointe au Maire Déléguée au Sport, rappelle à l'Assemblée que l'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT 33) a pour mission de développer et d'organiser la tenue d'actions de prévention destinées à favoriser un vieillissement réussi en maintenant le capital santé et en développant le lien social des seniors girondins autonomes âgés de plus de 55 ans. Elle est soutenue par l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde et la CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie) ce qui lui permet de proposer des actions de prévention, à destination de son public, intégralement financées.

La ville de Mérignac, par l'activité de la Maison Sport Santé de Mérignac (MSS), a pour volonté d'accompagner et de conseiller les personnes souhaitant pratiquer une activité physique et sportive à des fins de santé et de bien-être. Ce dispositif d'accompagnement à l'activité physique adaptée s'adresse aux mérignacais souffrant d'affections de longue durée et de maladies chroniques quel que soit leur âge. Ces activités sont prescrites par un médecin et encadrées par des professionnels spécialisés.

Le partenariat proposé entre l'ASEPT et la MSS de la ville de Mérignac instaure et organise l'orientation des bénéficiaires mérignacais pris en charge par la MSS vers des actions de prévention santé seniors du Programme Régional Inter Institutionnel de Prévention (PRIP), mises en oeuvre par l'ASEPT, en Gironde.

Avec ce partenariat, la MSS consolide son rôle d'orientation de ses bénéficiaires vers des actions de prévention santé et s'assure de la poursuite d'une activité physique santé/bien-être sur la durée.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 25 septembre 2025,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver les termes de la convention de partenariat relative à l'accompagnement de prévention de santé primaire des personnes de plus de 55 ans ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'ASEPT.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 47 voix pour

N'a pas pris part au vote : Monsieur Arnaud ARFEUILLE

Envoyé en préfecture le 07/10/2025  
Reçu en préfecture le 07/10/2025  
Publié le 07/10/25  
ID 033-213302813-20251006-11860A-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 6 octobre 2025



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Secrétaire de séance



**Thierry TRIJOULET**  
Maire de Mérignac

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*